

RUANDA-URUNDI

Service Pénitentiaire

MAISON
CENTRALE DE DETENTION

Nom : *Muro, mututi amu yipirya coll*
Origine : *Rusambo - chef Ruhengeri*
Chefferie : *chef Ruhengeri - Mr. Ruhengeri*
Poste : *Ruhengeri*

Profession :

Nº du R.E. : *1785*

Nº du R.M.P. : *2805/RHS*

Nº Dactyl. :

Arrêté, le : *22.11.40*

Entré, le : *22.11.40*

Condamné, le : *22.11.40*

1/4 de peine :

Sortie, le : *29.11.40*



Rapatrié, le :

Expulsé, le :

Décédé, le :

Act F.I. payé le 28 nov 1940 fait le 26.3.

Le Gardien,

A large, handwritten signature in black ink, appearing to read "D. Ambre".

R.H.
à fin
D'Emprisonnement.-

TRIBUNAL DE POLICE DE RUHENERI

R.M.P. n° 905 / RUHENERI

L'Officier du Ministère Public près le Tribunal de Police de Ruhengeri
En vertu de l'art.82 de l'Ord.Loi du 30-8-24 et des art.142 et 146 du Décret
du 11 juillet 1923;

Requiert M.le Gardien de Prison à Ruhengeri de recevoir et emprisonner le nom-
mé Muremututuji umunyigingo, fils de Mugorha, déd et de Nyampane, des coll. Rusa-
mbo, chef Bulangura, chef Ravalurundi; Rwanheri Ruhengeri

condamné par jugement du tribunal de police de Ruhengeri en date du 22 novem-
bre 1940,devenu irrévocable le
à SEPT JOURS DE S.P.P. - 10 francs d'amende,délai 7 jours ou 2 jours de S.P.S.
3,20 francs de frais d'instance,délai 7 jours ou 1 jour de C.P.C.
du chef de récoltes en terres insuffisantes(art.1-3 Réglement R.R.du 17-8-31)

A Busogo, le 22 novembre 1940
L'Officier du Ministère Public
D.Vauthier

V. Vauthier

R. M. P. n°

JUGEMENT

TRIBUNAL DE POLICE

Audience publique du

En cause : Ministère Public contre

*Vu par le Tribunal
prévenu ci-dessus pour avoir :*

siégeant comme juridiction répressive, la procédure à charge d'

fait constituant infraction à